

Echange de courriers avec la Commission européenne à propos du tremblement de terre en Guadeloupe

Courrier de Mme Margie SUDRE adressé à Mme Danuta HUBNER, Commissaire européen en charge de la politique régionale, le 24 novembre 2004 :

Madame le Commissaire,

Je ne suis malheureusement pas parvenue à vous poser ma questions lors de la réunion de la commission du développement régional de ce jour. Je me permets par conséquent de vous la transmettre par écrit.

La Guadeloupe a été frappée, le week-end dernier, par un violent tremblement de terre qui a causé un décès et plusieurs blessés graves. Le séisme, d'une magnitude de 6,3 sur l'échelle ouverte de Richter, a surtout atteint le Sud de Basse-Terre et l'archipel des Saintes.

La population, qui vit dans l'angoisse suite à plus d'un millier de répliques du séisme, est le plus souvent sans abris, les habitations ayant été soit totalement détruites, soit tellement endommagées qu'elles sont extrêmement dangereuses. En outre, la plupart des infrastructures routières de ces îles est impraticable et de nombreux édifices publics ont été touchés.

Les premiers secours ont été apportés par les autorités locales, et le gouvernement français a débloqué hier des fonds de première nécessité.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par quelles voies l'Union européenne peut exprimer sa solidarité à l'égard d'une de ses régions déjà particulièrement désavantagée, puisqu'elle cumule les handicaps de l'ultrapériphérie et de la double insularité.

Le Fonds de Solidarité est-il mobilisable dans ce cas de figure? Sinon, est-il possible d'envisager des conditions d'utilisation spéciales des Fonds structurels, pour qu'ils soient immédiatement et massivement mobilisables afin de sortir la population guadeloupéenne de la grande précarité dans laquelle elle se trouve aujourd'hui ?

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre réponse dès que possible, étant donnée l'urgence de la situation.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire, l'expression de ma considération distinguée.

Margie SUDRE

Réponse de Mme Danuta HUBNER adressée à Mme Margie SUDRE, le 23 décembre 2004:

Madame la Présidente,

Je vous remercie de votre courrier du 24 novembre 2004, par lequel vous me faites part de votre préoccupation concernant les conséquences du tremblement de terre qui a frappé la Guadeloupe. Je puis vous assurer que la Commission a fait et continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux personnes et aux territoires si gravement affectés. Mes services ont immédiatement contacté les autorités officielles dès l'annonce de la catastrophe survenue en Guadeloupe.

En ce qui concerne votre question sur la mobilisation éventuelle du Fond de Solidarité, il va de soi que, si la France sollicite une intervention du FSUE, j'examinerai le dossier dans les meilleurs délais.

Je tiens à vous informer que, selon les informations reçues depuis lors, la catastrophe ne remplirait pas le critère de "catastrophe majeure" définie par le règlement du Conseil. Fort heureusement, les dommages devraient rester bien en dessous du seuil de 3.066.255,00 euros (soit 3 milliards en prix 2002).

Une mobilisation exceptionnelle du fonds ne devrait donc être possible que si les autorités françaises sont en mesure de démontrer que les critères du règlement, beaucoup plus stricts dans ce cas, permettent de constater une "catastrophe régionale hors du commun". Le règlement prévoit, dans le cadre de cet examen, qu'une attention particulière est accordée aux régions ultrapériphériques.

Indépendamment de la question de la mobilisation de fonds, la Guadeloupe bénéficie d'une importante aide de l'Union européenne au titre de l'objectif 1 des fonds structurels. Pour la période 2000-2006, cette aide s'élève à 834 millions d'euros. Ce programme prévoit une série de mesures destinées notamment à soutenir, par des aides directes ou indirectes, le tissu productif local et à améliorer les infrastructures de l'archipel.

En fonction des dégâts recensés, les fonds structurels pourraient apporter leur concours dans ce domaine. C'est au Préfet de région, autorité de gestion du programme d'en évaluer l'opportunité, dans le cadre du partenariat régional. En tenant compte des risques naturels auxquels l'archipel est régulièrement confronté, le programme 2000-2006 prévoit d'ores et déjà une série de mesures de prévention des catastrophes et d'organisation des secours, destinées à limiter les effets dommageables de ce type d'événements.

Souhaitant que ces indications puissent vous être utiles et restant disponible, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma meilleure considération.

Danuta HUBNER